

2.1.2 **Systèmes d'étanchéité**

2.1.2.1 Les différentes couches, raccordements et fermetures d'un système d'étanchéité doivent être conçues en tant qu'ensemble de couches adaptées les unes aux autres en tenant compte des exigences.

2.1.2.2 Les forces, notamment de cisaillement, de traction et de compression, agissant sur l'élément de construction à étanchéifier ou générées dans les différentes couches, ne doivent pas entraîner de dégâts à l'ouvrage.

2.1.3 **Contrôle, maintenance, utilisation, sécurité du travail**

2.1.3.1 Le système d'étanchéité doit être planifié de manière à ce que les contrôles et la maintenance puissent être assurés.

2.1.3.2 Les dispositifs de sécurité tels que les points d'ancrage pour les dispositifs contre les chutes, les garde-corps, les sorties de toiture doivent être planifiés en fonction des conditions locales, de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst, art. 3 et 8) et des directives locales de manière à permettre une maintenance sûre du système d'étanchéité.

2.1.3.3 Des surcharges exceptionnelles telles que bacs à fleurs, cheminées, installations, etc. doivent être plus particulièrement prises en compte. Les charges maximales admissibles, charges ponctuelles et charges de surfaces doivent être définies dans la convention d'utilisation.

2.1.4 **Protection contre la corrosion et la pourriture**

2.1.4.1 Les éléments de construction et les matériaux de fixation, mesures anticorrosion éventuelles comprises, doivent être choisis et dimensionnés en fonction de leur exposition et de l'action de la corrosion.

2.1.4.2 Les sous-constructions, les parties de la construction et les fixations recouvertes, non accessibles après la mise en œuvre, doivent être réalisées en fonction de la durée d'utilisation prévue et être suffisamment résistantes à la corrosion et à la pourriture, ou protégées contre ces dernières.

2.1.4.3 La compatibilité avec les matériaux de construction contigus doit être assurée par un choix adapté des matériaux.

2.2 **Sous-construction**

2.2.1 **Généralités**

2.2.1.1 Lors de l'étude de la sous-construction, il faut tenir compte du fait que, dans son état final, l'étanchéité doit présenter la pente requise selon le chiffre 2.6.1.1 ou, dans le cas d'asphalte coulé, selon le chiffre 2.6.2.10. Les hauteurs requises pour les raccordements doivent être, en outre, respectées selon les chiffres 2.6.1.3 à 2.6.1.7. Les spécifications sur des pentes éventuellement plus importantes des couches d'usure selon le chiffre 2.7.4.1 doivent être observées.

2.2.1.2 Si la valeur nécessaire de la pente entre l'étanchéité et les couches intermédiaires (p. ex. isolation thermique fabriquée en usine) n'est pas atteinte, la sous-construction doit présenter la pente nécessaire ou les exigences indiquées sous chiffre 5.1 doivent être respectées.